République Française - Département du Cantal
Arrondissement : Aurillac
LE ROUGET PERS - Commune

Procès-verbal

Le onze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Présents : GILLES COMBELLE, CHRISTELLE BEX, LUCIE CANET, JEAN-PIERRE FOUR, BERNARD GEORGES, CECILE HOCHART, LAETITIA LAGAT, JEAN-LOUIS LAPEYRE, RENE LAPEYRE, MICHEL MAZET, JEAN MOMBOISSE, VALERIE QUENTIN, MICHEL VEYRINES, STEPHANIE VIGIER
Représentés : Jacqueline CABANNES représentée par CECILE HOCHART, FREDERIC CHARREIRE représenté par JEAN MOMBOISSE, Didier GOUZOU-THEODORE représenté par GILLES COMBELLE
Absents et excusés : LAETITIA LEYBROS
Secrétaire de la séance : CECILE HOCHART

Ordre du jour *:*

1. Aménagement d'un local commercial : avenants aux marchés de travaux.
2. Réhabilitation de la mairie : avenants aux marchés de travaux.
3. Travaux de sécurisation de la rue de Mazarguil: avenants aux marchés de travaux.
4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
5. Amélioration du système d'assainissement et travaux connexes d'aménagement paysager - VRD, secteur de la rue du stade et station d'épuration du Rouget : convention pour une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).
6. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
7. Zonage "France ruralités revitalisation" - Exonérations de fiscalité directe locale.
8. Virement de crédits : budget principal.
9. Délégation au Maire pour l'ouverture de ligne de trésorerie.
10. Acquisition foncière : propriété Selinge.
11. Vente de terrains : M. Castanier, Selves.
12. Mise à disposition de terrains : signature d'un contrat de prêt à usage ou commodat.
13. Questions diverses.

Délibérations du conseil *:*

Réhabilitation d'un commerce, avenue du 15 septembre 1945 : avenant au marché de travaux (N° DE_2024_064)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de "réhabilitation d'un commerce" sont en cours au 32 avenant du 15 septembre 1945 et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

1/- Avenant n°1 au Marché lot n°10 : sols souples (SAUREV)
Objet : Modification du type de sol suppression du sol Linoléum Compact ; Sous couche de désolidarisation ; Sol PVC Sarlon Trafic U4P3 acoustic.
Montant initial du marché : 4 694,83 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 902,70 € HT
Nouveau montant du marché : 6 597,53 € HT
2/-Avenant n°1 au Marché lot n°3 : étanchéité (SAS SACAN)
Objet : Reprise des chéneaux
Montant initial du marché : 23 979,96 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 986,70 € HT
Nouveau montant du marché : 25 966,66 € HT
Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les avenants tels que présentés ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier aux titulaires des marchés ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture d'une ligne de trésorerie (N° DE_2024_067)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à une avance de trésorerie par l'ouverture d'une ligne de trésorerie de deux cent mille euros (200 000,00€) ;
- autorise Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire et le receveur municipal seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mise à disposition de terrains : signature d'un contrat de prêt à usage ou commodat (N° DE_2024_070)

Monsieur le Maire explique que certains terrains de la commune, libres de toute utilisation, pourraient être mis à disposition gratuitement d'un agriculteur pour que ce dernier puisse en faire usage. Cela présente le double avantage de favoriser l'activité agricole tout en soulageant les services techniques de l'entretien de ces terrains. Monsieur le Maire explique que Monsieur Dorian GEORGES agriculteur, souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de ces terrains.

Monsieur le Maire propose donc de formaliser cette mise à disposition sous la forme d'un prêt à usage, ou commodat. Il présente un contrat de prêt à usage dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

1- Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, des terrains agricoles identifiés comme parcelles cadastrées n° B 684, B 704 et A 679 à Pers d'une superficie totale de 11 955m². Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2- Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est Monsieur Dorian GEORGES agriculteur, demeurant à Le Rieu section de Pers sur la commune du Rouget-Pers. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3- Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4- Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5- Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 6 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise à disposition des terrains agricoles appartenant à la commune sous forme de prêt à usage ou commodat à Monsieur Dorian GEORGES ;
- approuve les caractéristiques du contrat telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°2: budget principal (N° DE_2024_068)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.
Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget principal - section investissement :

- Opérations non individualisées - dépenses :
    - Article 21328 Autre bâtiments privés : - 250 000,00 €
- Opération n°17 - Réaménagement mairie Le Rouget - dépenses:
    - Article 21848 - 17 Autres matériels de bureau et mobiliers : + 30 000,00 €
    - Article 2313 - 17 Constructions: + 125 000,00 €
- Opération n°18: Aménagement rue de Mazarguil - dépenses:
    - Article 2315 - 18 Installations, matériels et outillages techniques : + 95 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les opérations modificatives telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Réhabilitation de la Mairie : avenants aux marchés de travaux (N° DE_2024_065)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

1/- Avenant n°6 au marché lot n°2 : démolition / gros œuvre / aménagements ext. (SOULIER)
Objet : enrobé en remplacement du bicouche et mur en maçonnerie supplémentaire (différence de niveau : seuil silo et voirie existante)
Montant initial du marché : 429 819,42 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 7 997,65 € HT
Montant de l'avenant n°2 : + 4 125,80 € HT
Montant de l'avenant n°3 : + 1 730,74 € HT
Montant de l'avenant n°4 : + 2 037,24 € HT
Montant de l'avenant n°5 : - 2 979,71 € HT
Montant de l'avenant n°6 : + 4 987,15 € HT
Nouveau montant du marché : 447 718,29 € HT
2/- Avenant n°1 au marché lot n°16 plantations (SAS Bois et Paysages)
Objet : Suppression des protections de plantations existantes ; suppression de l'étanchéité des murs enterrés; modification des essences et du nombre de plantes ; modification des travaux de parachèvement et de confortement ; mise en forme paysagère, apport de terre végétale et engazonnement; mise en place de câbles pour palissage des plantes grimpantes
Montant initial du marché : 8 879,56 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 2 144,31 € HT
Nouveau montant du marché : 11 023,87 € HT

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier au titulaire du marché ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de sécurisation de la rue de Mazarguil: avenants aux marchés de travaux (N° DE_2024_066)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux "d'aménagement de la RD 7 " sont en cours rue de Mazarguil et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente l'avenant suivant correspondant à ces évolutions du chantier :

1/- Avenant n°1 au marché lot n°3 : travaux paysagers (SAS Bois et Paysages)
Objet : modification des quantités de terres et de plantes ; suppression de l'abribus
Montant initial du marché : 64 478,43 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 5 979,18 € HT
Nouveau montant du marché : 70 457,61 € HT
Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le notifier au titulaire du marché ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Zonage "France ruralités revitalisation" - Exonérations de fiscalité directe locale : taxe foncière sur les propriétés bâties (N° DE_2024_069)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecie A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire communal.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Amélioration du système d'assainissement et travaux connexes d'aménagement paysager - VRD, secteur de la rue du stade et station d'épuration du Rouget : convention pour une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). (N° DE_2024_071)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le diagnostic du système d'assainissement collectif du Rouget réalisé en 2018 avait mis en évidence la nécessité de réaliser 4 tranches de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement collectif ainsi que la station d'épuration.

A ce jour les tranches de travaux n°1 et n°2 ont été réalisées (secteur Buffefri et Côte Rouge). Il convient donc de réaliser la 3ème tranche de travaux relative à l'amélioration du système d'assainissement de la rue du stade et de la rue des écoles.

Monsieur le Maire propose de réaliser simultanément des travaux connexes d'aménagement paysagers et VRD sur ces deux rues.

N'ayant pas les compétences en interne, Monsieur le Maire propose de confier une mission AMO à l'agence départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (CIT).

Monsieur le Maire présente la convention pour cette mission d'AMO. Le contenu de la prestation assurée par CIT sera le suivant :"Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre relatif à l'amélioration du système d'assainissement et travaux connexes d'aménagement paysager et VRD."

La présente convention concerne uniquement une première phase de définition des besoins, programmation et assistance à la consultation (d'autres conventions d'AMO ultérieures concerneront le suivi de la bonne exécution de ces prestations d'étude et de maitrise d'œuvre permettant de mettre en oeuvre la totalité du programme de travaux).

Le forfait de rémunération sera de :
- 3 125,00 € HT pour la partie assainissement ;
- 1 875,00 € HT pour la partie aménagement et VRD ;
soit un total de 5 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'AMO ;
- précise que la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'assainissement sera financée par le budget annexe de l'assainissement alors que celle relative à l'aménagement et VRD sera financée par le budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cère & Rance arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2024-077 du 17 juin 2024 (N° DE_2024_072)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
Vu la délibération n°20216-170 de la Communauté de communes Cère & Rance en date du 12 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
Vu la délibération n°2023-076 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-président ;
Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
Vu la délibération n°2024-077 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;
Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;
Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;
Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;

- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cère & Rance arrêté ;

Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2024-077 du 17 juin 2024 du Conseil communautaire, par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, le 11 juillet 2024 ;
Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.
Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.
Le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les 11 communes membres du secteur Cère & Rance et a fait l'objet d'une concertation publique. Monsieur le Vice-président expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.
Le projet de PLUi Cère & Rance arrêté est transmis pour avis aux 11 communes membres du secteur, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.
A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, rend l'avis suivant sur le projet de PLUi Cère & Rance, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable a projet de PLUi présenté.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente de terrains : M. Castanier, Selves

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il a été saisi d'une demande d'achat de deux parcelles communales situées sur la section de Pers et actuellement boisés par M. Castanier Jérôme.
Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la vente de ces deux parcelles boisées représentant une surface totale de 1,133 Hectares.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de vente des 2 parcelles cadastrées suivantes: A 417 (0,5 Ha) et A 397 (0,6330 Ha) soit une surface totale de 1,133 Hectares ;
- **décide** de fixer le prix de vente du terrain à 0,50 €/m² ;
- **dit** que l'ensemble des frais lié à la vente sera supporté par l'acquéreur ;
- **dit** qu'une servitude de passage sera inscrite dans l'acte de vente afin de matérialiser le passage du sentier pédestre ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise à œuvre de cette délibération.

GILLES COMBELLE
Président de séance

CECILE HOCHART
Secrétaire de séance